

MEMO

CARTE "VISA PREMIER"

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de la carte Visa Premier*

La carte Visa Premier vous permet d'effectuer des retraits et de régler vos achats de biens ou de prestations de services en France et à l'étranger, tout en disposant de services d'assistance et d'assurance étendus par rapport à la carte Visa.

COTISATION	Montant prélevé chaque année à la date anniversaire du contrat porteur carte, susceptible d'être revu. Tout changement du montant de la cotisation vous est communiqué au minimum 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.
PLAFONDS	Vos plafonds de retrait ou de paiement sont définis sur 7 jours glissants (décomptés à partir de l'utilisation de la carte) ou sur 1 mois (du 1er au dernier jour du mois). <i>Pour connaître votre situation personnelle, reportez-vous aux conditions particulières de votre contrat porteur carte.</i>
RESEAU D'ACCEPTATION	Vous pouvez régler vos achats en France et à l'étranger chez 29 millions de commerçants, effectuer vos retraits d'argent dans 1 200 000 Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) à travers le monde affichant le logo CB en France et Visa à l'étranger.
ACHATS ET RETRAITS	Vos paiements sont en débit différé (débités en une seule fois à la fin de chaque mois). Seuls les retraits d'argent aux distributeurs sont débités immédiatement. Certaines opérations de retraits peuvent donner lieu au prélèvement d'une commission sur votre compte. C'est le cas pour les retraits en devises à l'étranger hors de l'Espace économique européen (1) et peut l'être pour certains retraits effectués en euros au sein de l'Espace économique européen ou bien en France dans des distributeurs de billets autres que ceux du Crédit Agricole. Reportez-vous au barème tarifaire de votre Caisse régionale, consultable sur le site internet du Crédit Agricole de Lorraine : www.ca-lorraine.fr .
PERTE ET VOL	Vous devez faire immédiatement opposition en appelant le Service Premier au +33 9 69 32 36 00 depuis la France ou l'étranger (appel non surtaxé, coût selon opérateur), disponible 24h/24, 7j/7. Votre responsabilité est engagée, avant opposition, en cas d'utilisation physique de votre carte au moyen de votre code confidentiel, dans la limite de 150 € maximum.



Bon à savoir

VOYAGE	Avant de partir en voyage, vous avez la possibilité de contacter votre conseiller pour adapter au mieux vos plafonds de retrait et d'achat. A l'étranger, lorsque vous effectuez un achat en devises avec votre carte Visa Premier, une commission vous est facturée pour chaque opération. Son montant est indiqué dans le barème tarifaire de votre Caisse régionale disponible dans votre agence. Pour les paiements en euros à l'intérieur de l'Espace Economique Européen et en couronne suédoise en Suède, vous n'avez pas de commission à payer.
ASSISTANCE / ASSURANCE(*)	Vous bénéficiez de services spécifiques à la carte Visa Premier : Service d'assistance dédié lié à la détention de la carte Visa Premier : Premier Assistance, joignable 24h/24, 7j/7 au +33 9 69 32 36 00 (appel non surtaxé, coût selon opérateur) pour vos déplacements en France et à l'étranger. Appeler le service avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense. Assurances : en réglant votre voyage avec votre carte, vous bénéficiez de garanties pour vous et votre famille (retard de transport, détérioration de bagages, garantie véhicule de location, assurance neige et montagne...). Pour plus de renseignements, sur les prestations d'assistance ou d'assurance, consultez le site www.credit-agricole.fr
PARTENARIATS	Des tarifs préférentiels et des avantages auprès de partenaires voyages vous sont accessibles.

Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat porteur carte, au barème tarifaire de votre Caisse régionale et aux notices d'assurances et d'assistance. Offre réservée aux particuliers.

(1) Espace économique européen : 27 pays de l'Union européenne plus Norvège, Islande et Liechtenstein.

(2) Dans les limites et conditions prévues aux contrats d'assistance et d'assurance de groupe souscrits par Crédit Agricole Assurance Paiement, courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10 058 272 (www.orias.fr), auprès de 1) pour l'assistance : Mutuaide Assistance (sise 8/14, avenue des Frères Lumière 94366 Bry sur Marne Cedex) 2) pour l'assurance : CAMCA (sise 65, rue la Boétie 75008 Paris), et auxquels l'émetteur a adhéré pour le compte du porteur de la carte. Ces entreprises sont soumises au contrôle de l'ACP (sise 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09).

Document non contractuel - Informations valables au 01/10/2012, susceptibles d'évolutions.

Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat. L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires